

**Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,**  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la délibération n°6 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation de compétence au Président de la communauté d'agglomération,  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 7 février 2019 actant la politique cyclable de GMVA et le dispositif de fonds de concours auprès des communes,  
**Vu** la décision du maire d'Elven en date du 27 juin 2025,  
**Vu** l'avis de la commission Mobilité, Patrimoine et Grands Projets de GMVA en date du 9 décembre 2025,  
**Vu** la convention entre GMVA et la commune d'Elven, qui définit les conditions d'attribution du fonds de concours et les engagements réciproques de chacune des parties,

**Considérant que :**

- GMVA, dans le cadre de son Plan de Déplacements Urbains et particulièrement son volet cyclable, a décidé de soutenir les communes, pour la réalisation d'aménagements facilitant la pratique du vélo ;
- La commune d'Elven, dans le cadre de la sécurisation des axes d'entrée de ville, souhaite réaliser un aménagement cyclable sur la rue René Descartes ;

## **DECIDE**

VANNES,  
Le 19/12/2025

**OBJET : Signature d'une convention pour l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Elven, pour la réalisation d'un chaucidou rue René Descartes.**

**Article 1 :** Le président de l'agglomération décide de signer une convention conclue entre Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et la commune d'Elven, pour le projet cité en objet.

**Article 2 :** La signature de la convention engage l'agglomération pour un montant de 3130 €, dont les crédits sont inscrits au budget.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

David ROBO  
Président